

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

PRÉSENTS 10/13 : Patrick MENON – Christophe ROCHEREAU – Éric THOMAS – Sandra CORNICHON – Odile JOUET – Bonaventure SOHOU – Daniel CORDEIRO – Florent DERET – Christine BOULET - Christine DOLLÉANS

ABSENT EXCUSÉ 2/13 : Audrey HAMELIN ayant donné pouvoir à Florent DERET – Philippe VIGIÉ DU CAYLA ayant donné pouvoir à Patrick MENON

ABSENT NON EXCUSÉ 1/13 : Emmanuelle Le Gall

Secrétaire de séance : Odile JOUET

Date de la convocation : 27 mars 2025

Délibération n°2025-004 – Budget : Vote du Compte Financier Unique 2024

La comptabilité est tenue en partie double par le comptable public (Trésorier) et le Maire (Ordonnateur). À partir de cette année 2025, le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) sont remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) qui regroupe les deux documents.
Il fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire Présente le Compte Financier Unique 2024 comme suit :

❖	<u>Section de fonctionnement :</u>	
	- Dépenses	579 455.01 €
	- Recettes	716 699.91 €
	- Excédent reporté	222 119.30 €
	- Excédent de fonctionnement :	359 364.20 €
❖	<u>Section d'Investissement :</u>	
	- Dépenses	341 412.75 €
	- Recettes	559 379.92 €
	- Déficit reporté	171 845.85 €
	- Excédent d'investissement :	46 121.32 €

Après lecture du compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire. La doyenne de l'Assemblée, Mme Odile JOUET, prend la présidence et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

Délibération n°2025-005 – Budget : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil municipal

Après le vote du CFU, au vu des résultats en section de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal décide de la ventilation des excédents de fonctionnement, et comble au minima, le déficit d'investissement s'il existe. Il peut décider de basculer une somme plus importante en fonction des investissements prévus, mais attention, toute somme versée en investissement ne revient jamais en fonctionnement.

Compte tenu que la section d'investissement a un solde positif de 46 121.32 €, il n'y a pas d'obligation à affecter un montant de la section de fonctionnement à la section d'investissement via le compte 1068.

Cependant, compte tenu des investissements prévus pour l'année 2025, le Conseil décide à l'unanimité de virer de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 171 726.02 € via les comptes 021 et 023 comme suit :

❖	Dépenses	Compte 023	171 726.02 €
❖	Recettes	Compte 021	171 726.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité ces affectations de crédits.

Délibération n°2025-006 – Budget : Vote des taxes Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Taxe d'Habitation 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des 3 taxes locales 2024.

Il présente plusieurs hypothèses qui sont discutées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la part communale et adopte les taux suivants pour l'année 2025 :

❖	Taxe foncière (bâti)	37,88 %
❖	Taxe foncière (non-bâti)	51,38 %
❖	Taxe d'habitation (résidence secondaire)	12,40 %

Délibération n°2025-007 – Budget : Vote de l'application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le montant des dépenses réelles 2025 s'élèverait à 841 942.68 € en section de fonctionnement et 377 009.97 € en section d'investissement. Ainsi, **la règle de fongibilité des crédits portera en 2025 sur 63 145.70 € en fonctionnement et 28 275.74 € en investissement.**

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2025-008 – Finances : Vote de la fixation des durées d'amortissements des immobilisations

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x (Subventions d'équipement versées), conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé d'attribuer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Année	Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Montant (€)	Durée d'amortissement	Montant annuel (€)
2024	28041512	Bâtiments et installations	164 052.08	30 ans	5 468.40
	280422		89 632.55		2 987.75
	2804182		11 312.33		3 77.07
TOTAL			253 684,63		8 833.22

Suivant le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement des immobilisations répertoriées pourrait être de 30 ans pour un **montant annuel de 8 833,22€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau d'amortissement présenté.

Délibération n°2025-009 – Finances : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

❖	Section de fonctionnement :	1 032 817.92 €
❖	Section d'Investissement :	377 009.97 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2025 présenté.

Délibération n°2025-010 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (ROPDP)

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Délibération n°2025-011 – Urbanisme : vente d'un terrain communal en zone naturelle

Monsieur le maire rappelle que la commune possède un terrain en zone naturelle d'une surface de 587 m² situé au hameau des Mées à le long du SR18. Ce terrain n'est ni utilisé ni entretenu par la Commune. Une personne se portant acquéreur au prix de 0.50 € du m², il est demandé au Conseil de se prononcer sur la mise en vente de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente de cette parcelle,
- de fixer le prix à 0.50 € le m²,
- et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-012 – Urbanisme : Échange de parcelles agricoles

Monsieur le Maire informe que la commune possède un terrain en zone agricole d'une surface de 15 089 m² situé au lieu-dit des Mardeaux à Villerbon. L'exploitant de ce terrain souhaite l'acquérir. Pour ce faire, il propose un échange sans soulte contre 2 parcelles, l'une cadastrée WB005 d'une surface de 2700 m² située aux Chambaudières à Saint-Denis-sur-Loire et l'autre cadastrée ZC394 d'une surface de 12 382 m² située au lieu-dit des Coutures à Ménars.

Actuellement, la commune perçoit un fermage pour la parcelle de Villerbon, il en sera de même pour les deux autres parcelles après échange.

Il faut aussi rappeler que la parcelle de Villerbon étant destinée à la réserve foncière pour Agglopolys, il en sera de même pour les deux parcelles de Saint-Denis et de Ménars. Sur ce point, Monsieur le Maire a consulté le service ad hoc d'Agglopolys qui a exprimé son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'échange entre ces parcelles,
- et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fin de séance à 21h05